

Installateur en équipements électriques (BM)

RNCP34414 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Code(s) NSF	255s
Formacode(s)	24066, 24016
Code(s) ROME	F1602, F1201, F1202
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	27/01/2020
Date d'échéance	27/01/2023

Certificateur(s)

CMA FRANCE · SIRET : 18750004600011

Partenaires habilités

5 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 3 à former et organiser l'évaluation et 2 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASS GESTION CFA CENTRE-ALSACE	3439643750 0012	Former
BTP CFA HERAULT	5147270070 0056	Former
CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE	1867022390 0093	Former et organiser l'évaluation
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REGION OCCITANIE, PYRENEES-MEDITERRANEE	1300279310 0018	Former et organiser l'évaluation
CHAMBRE METIERS ARTISANAT DE MOSELLE	1857220480 0138	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'Installateur en équipements électriques

conçoit une installation électrique complexe en réponse à un cahier des charges (avec ou sans plans),

définit le processus de réalisation, et/ou procède

lui-même à

tout ou partie du travail.

Le titulaire du brevet de maîtrise

d'installateur en équipements électriques

assure des missions

d'encadrement au sens large, encadrement des chantiers électriques et

leurs exécutions, encadrement des équipes, encadrement financiers des

chantiers mais aussi des relations avec les différents acteurs

impliqués.

Ses activités peuvent varier selon la taille du chantier et la structure de l'entreprise.

Comme chef d'entreprise, il assure le management de l'entreprise d'électricité dans les domaines de la commercialisation, des ressources humaines et de la gestion économique et financière.

ACTIVITÉS VISÉES

Le titulaire de la certification est un installateur en équipements électriques hautement qualifié capable de :

- Réaliser une étude financière et de faisabilité d'une installation électrique en fonction des besoins du client, des compétences et possibilités techniques de l'entreprise
- Planifier, diriger, suivre et clôturer le chantier d'installation(s) électrique(s) et l'intégrer dans le planning général de l'entreprise
- Réaliser les travaux si nécessaire sur tout ou partie de l'installation
- Appliquer et faire appliquer les règles d'hygiène et de sécurité et s'inscrire dans une démarche de développement durable
- Assurer la veille des marchés publics et privés, la veille technologique, réglementaire
- Créer, reprendre et développer une entreprise d'électricité en s'appuyant sur un réseau de partenaires et de professionnels institutionnels.
- Promouvoir l'entreprise d'installation d'équipements électriques en élaborant une stratégie commerciale et en identifiant les moyens d'actions commerciales et de communications adaptées.
- Analyser la santé financière d'une entreprise, mesurer sa rentabilité et proposer des solutions correctives et/ou de développement de l'activité. Piloter au quotidien la rentabilité de l'entreprise d'électricité
- Gérer les ressources humaines de l'entreprise du bâtiment en respectant les principes de droit du travail.
- Échanger en langue étrangère dans l'exercice de son métier d'installateur en équipements électriques

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le titulaire de la certification est un installateur en équipements électriques hautement qualifié capable de :

- Réaliser l'étude de faisabilité technique pour un projet d'installation électrique, dans le respect de la réglementation
- Réaliser une estimation financière du projet d'installation électrique
- Répondre aux appels d'offre de marchés publics et privés
- Élaborer le dossier d'exécution
- Définir le planning du chantier
- Contrôler l'avancement et les conditions de réalisation des travaux des différents chantiers de l'entreprise
- Analyser et optimiser le fonctionnement des installations électriques
- Réaliser le bilan technique et financier de fin de chantier
- Contrôler les travaux réalisés en fin de chantier et produire les documents afférents
- Conduire un projet de création d'entreprise, de reprise ou de développement d'activités
- Définir la politique commerciale de l'entreprise d'électricité
- Présenter le projet d'implantation électrique au donneur d'ordre et le conseiller
- Définir et mettre en œuvre le plan d'actions commerciales de l'entreprise d'électricité
- Déterminer la politique tarifaire applicable aux produits et aux prestations de l'entreprise d'électricité
- Encadrer les ventes et l'après-vente de l'entreprise d'électricité
- Élaborer le dossier financier de l'entreprise à destination des partenaires extérieurs (banquier, société de cautionnement mutuel,...)
- Piloter au quotidien la rentabilité de l'entreprise d'électricité
- Préparer et mener le recrutement (embauche d'un collaborateur, d'un jeune en alternance)
- Développer les compétences des salariés et des alternants
- Analyser et améliorer l'organisation du travail sur les chantiers
- Diriger les équipes de l'entreprise d'électricité

Blocs de compétences

RNCP34414BC01 — Diriger et suivre les chantiers d'installation électrique de l'entreprise.

LISTE DE COMPÉTENCES

- Réaliser l'étude de faisabilité technique pour un projet d'installation électrique, dans le respect de la réglementation ;
- Réaliser une estimation financière du projet d'installation électrique ;
- Répondre aux appels d'offre de marchés publics et privés
- Élaborer le dossier d'exécution ;
- Planifier le chantier et l'intégrer dans le planning général de l'entreprise ;
- Contrôler l'avancement et les conditions de réalisation des travaux des différents chantiers de l'entreprise ;
- Analyser et optimiser le fonctionnement des installations électriques ;
- Réaliser le bilan technique et financier de fin de chantier ;
- Contrôler les travaux réalisés en fin de chantier et produire les documents afférents.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Étude technique et financière d'un projet d'installation électrique- épreuve écrite À partir d'un dossier comprenant un appel d'offre et la présentation d'une entreprise, le candidat doit établir et présenter le dossier d'étude et de réalisation comprenant :

- Le cahier des charges client décrivant un projet d'installations électriques ;
- Le descriptif de la démarche commerciale mise en place ;
- Le détail des calculs techniques des équipements ;
- Le choix argumenté et le descriptif technique des équipements retenus ;
- Le devis descriptif ;
- Le devis quantitatif ;
- La nomenclature des matériels et matériaux ;
- Le choix argumenté du personnel mobilisé ;
- L'organisation prévisionnelle du chantier, l'estimation des temps de réalisation.

Le candidat complètera son dossier de tous documents, catalogues, logiciels utilisés pour l'étude et permettant l'évaluation du dossier. Le dossier sera soutenu à l'oral.

RNCP34414BC02 — Développer une entreprise artisanale d'électricité en lancement d'activité

LISTE DE COMPÉTENCES

- Ancrer son projet de création, de développement dans la réalité fiscale, sociale et juridique du secteur de l'électricité et de l'énergie ;
- Construire le projet entrepreneurial, le business model de la création et du développement de l'entreprise ;
- Identifier et actionner les leviers d'aide (outils & structures) financiers et administratifs ;
- Construire un argumentaire, une présentation, une « storytelling » pour défendre son projet dans le registre adapté à ses interlocuteurs (banquiers investisseurs, clients etc.).

MODALITÉS D'ÉVALUATION

À l'écrit :

À partir d'un dossier constitué de textes d'actualité à caractère économique et/ou réglementaire et/ou social (le statut d'auto-entrepreneur, les zones franches, le statut de conjoint-collaborateur,...) le candidat devra analyser l'ensemble de ces documents avant d'en mesurer l'impact éventuel sur son secteur d'activité, sa branche, son entreprise. Son point de vue, devra être argumenté et illustré d'exemples issus de son expérience.

À l'oral : 15 jours après l'écrit

Le candidat porte une analyse sur sa production écrite et apporte tout élément complémentaire ou rectificatif, en lien avec le thème lui paraissant pertinent pour le secteur de l'électricité et du bâtiment.

RNCP34414BC03 — Commercialiser les prestations de l'entreprise d'électricité en français et en langue étrangère

LISTE DE COMPÉTENCES

- Définir la politique commerciale de l'entreprise d'électricité :

- Concevoir une offre lisible à destination des particuliers sur le segment du marché de l'électricité ;
- Développer une gamme de travaux et services spécifiques différenciant les compétences et savoir-faire particuliers de l'entreprise ;
- Élaborer une offre de contrat d'entretien périodique des installations électriques et de diagnostic des installations en intégrant les phénomènes sociétaux et environnementaux (économies d'énergie, énergies renouvelables, développement durable, etc) dans l'offre destinée aux particuliers et aux professionnels ;
- Apporter des éléments de différenciation de son offre par rapport à la concurrence locale, régionale, nationale dans le cadre de marchés en business et business, en réponse aux appels d'offre.
- Présenter le projet d'implantation électrique au donneur d'ordre et le conseiller ;
- Définir et mettre en œuvre le plan d'action commerciale de l'entreprise d'électricité ;
- Déterminer la politique tarifaire applicable aux produits et aux prestations de l'entreprise d'électricité ;
- Encadrer les ventes et l'après-vente de l'entreprise d'électricité en français et en langue étrangère ;

MODALITÉS D'ÉVALUATION

À l'écrit :

À partir d'une étude de cas, exposant la situation commerciale, la concurrence et le marché d'une entreprise, le candidat analysera la situation commerciale de l'entreprise et formulera une stratégie commerciale et de communication réaliste et en lien avec les ambitions de son dirigeant.

À l'oral : Après une préparation écrite, le candidat développera à l'oral un argumentaire de commercialisation de prestations ou d'installation d'équipements électriques.

À l'oral : Le candidat tire au sort un texte court en anglais d'ordre économique ou en lien avec son activité d'électricien

Il doit se présenter, présenter son projet professionnel et s'exprimer sur le texte.

RNCP34414BC04 — Gérer financièrement l'entreprise d'électricité lors de la création, du rachat ou du développement de l'activité

LISTE DE COMPÉTENCES

- Définir la stratégie de l'entreprise à partir des documents comptables élaborés par l'expert-comptable ;
- Justifier et/ou expliquer la stratégie de l'entreprise au moyen des comptes de résultats et des bilans sur les derniers exercices : conséquences et raisons des investissements effectués, des recrutements, etc.
- Élaborer un plan de financement réaliste à destination du banquier, et négocier un prêt, des facilités de trésorerie lors d'investissements ;
- Identifier les indicateurs de la santé financière de l'entreprise et les utiliser comme caution auprès des donneurs d'ordre, des financiers ;
- Établir le seuil de rentabilité de chaque chantier ;
- Surveiller la valeur des stocks et sa rotation ;
- Gérer les délais de paiement des clients, en particulier pour les gros chantiers ;
- Négocier les délais fournisseurs.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Étude de cas de gestion : à l'écrit

Le candidat réalise une analyse de la situation financière d'une entreprise à partir de ses documents comptables et devra définir si le projet de reprise ou le projet du dirigeant est viable et sous quelles conditions.

RNCP34414BC05 — Gérer les ressources humaines de l'entreprise d'électricité dans le respect des principes de droit du travail

LISTE DE COMPÉTENCES

- Définir les besoins en compétences de l'entreprise ;
- Rédiger une offre d'emploi, une définition de poste en CDI, en CDD, en intérim ;
- Établir la liste des tâches et la fiche de poste du nouvel embauché ;
- Contractualiser la collaboration dans le respect de la convention collective du bâtiment et des travaux publics ;
- Accueillir le nouveau collaborateur dans l'entreprise ;
- Établir les documents techniques d'exécution à destination des collaborateurs ;
- Évaluer et réajuster la progression de l'apprenant en adéquation avec le référentiel du titre/diplôme préparé ;
- Gérer les pics d'activité et mettre en œuvre les mesures à même de l'atténuer et de l'accompagner ;
- Mettre en place une politique de rémunération (salaire, prime, intéressement), en lien avec les accords de branche et les contraintes des chantiers (éloignement avec découché, heures supplémentaires, etc.) ;

- Conduire les entretiens professionnels (entretiens d'évaluation, de fixation d'objectif, de régulation...) et les bilans de fin de chantier d'installation électrique ;
- Analyser les comportements des salariés et gérer le volet relationnel des collaborateurs entre eux, avec les clients, les autres corps de métiers ;
- Élaborer le plan de formation de l'entreprise d'électricité pour intégrer les innovations techniques, réglementaires (habilitations et renouvellement de celles-ci) et le développement personnel des salariés ;
- Mettre en place les dispositions spécifiques de la convention collective du bâtiment notamment pour le maître d'apprentissage confirmé.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Étude de cas de GRH à l'écrit :

Sous la forme d'un cas décrivant l'organisation RH d'une entreprise d'électricité, le candidat analysera l'efficacité de la structure et préconisera des axes d'amélioration, qu'il chiffrera et déclinera en solutions opérationnelles.

RNCP34414BC06 — Former et accompagner l'apprenant dans le métier d'électricien

LISTE DE COMPÉTENCES

- Définir les besoins en compétences de l'entreprise et le diplôme visé ;
- Contractualiser la collaboration tripartite (compléter le contrat d'apprentissage, le contrat de professionnalisation, sélectionner le CFA) dans le respect de la convention collective du bâtiment et des travaux publics ;
- Accueillir et intégrer l'apprenant dans l'entreprise ;
- Traduire le référentiel du diplôme en situation de travail en entreprise ;
- Organiser et graduer les situations de travail pour transmettre des compétences (un geste, une technique) - Organiser des situations de travail pour évaluer les compétences acquises ;
- Définir les critères d'évaluation au regard du diplôme préparé ;
- Adapter le parcours d'apprentissage aux résultats des évaluations de l'apprenti, à ses besoins de progression, aux impératifs et contraintes de l'entreprise ;
- Adapter sa communication et ses consignes au profil d'un « jeune » en situation professionnelle afin de prévenir les prises de risques, la démotivation...).

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Mise en situation d'apprentissage (alternance) à l'oral :

Le candidat tire au sort une situation d'alternance qui peut être d'ordre générale ou problématique. Il analyse la situation décrite et formule des réponses ou solutions à cette dernière et ce, dans le cadre strict de son rôle de maître d'apprentissage et de l'exécution de ce contrat de travail en particulier.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'installateur en équipements électriques exerce principalement en entreprise artisanale du bâtiment et des travaux publics de taille variable. Il peut également occuper un emploi en entreprise industrielle ou publique, au sein du service entretien/maintenance, ou dans un bureau d'étude intégré ou non à une entreprise d'installations électriques. Il peut également occuper un emploi dans l'équipement et la maintenance de locaux.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le titulaire de la certification Installateur en équipements électriques (BM) est un chef d'entreprise artisanale, un porteur de projet de création ou de reprise d'entreprise, ou un salarié chef d'équipe, conducteur de travaux ou responsable de travaux BTP dans la spécialité de l'électricité.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le métier d'installateur en équipements électriques répond aux exigences de qualification professionnelle de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 et du décret n°98-246 du 2 avril 1998. Les prescriptions de l'Union Technique de l'Électricité C 18-510 précisent notamment les conditions d'habilitation des intervenants sur les chantiers. L'habilitation est la reconnaissance par l'employeur qu'une personne a la capacité à accomplir en sécurité une tâche donnée. L'habilitation est matérialisée par un document établi par l'employeur et signé par lui et la personne habilitée. Elle est délivrée sous la responsabilité du chef d'établissement mais ne dégage pas pour autant sa responsabilité.

L'employeur ne peut habilité qu'une personne appartenant à son entreprise et ne le fera qu'après s'être assuré que la personne possède : - les connaissances relatives aux dangers du courant électrique - les règles de conduite à appliquer pour s'en prémunir - la conduite à tenir en cas d'accident électrique

A ce niveau de la certification, le métier d'installateur en équipements électriques demande trois niveaux d'habilitation électrique :

- B0 – Travaux d'ordre non électrique - B1 – Travaux d'ordre électrique - BR – Mesurage, dépannage, essais...

Les installations électriques en elles-mêmes, sont soumises à la norme NF C 15-100 : installations électriques à basse tension. En fonction du chantier, l'installateur en équipements électriques devra disposer d'habilitations particulières régies par des normes UTE pour intervenir sur des installations électriques.

Le décret (n°2010-1018) relatif aux opérations sur les installations électriques et dans leur voisinage est paru au Journal Officiel de la République Française le 1er septembre 2010. Ce dernier revient sur les modalités d'exécution propres à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique. Il annonce la mise en place d'une norme d'application obligatoire (NF C 18-510) issue du recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique UTE C18-510. Ce décret est entré en vigueur le 1er juillet 2011.

Les prescriptions de l'Union Technique de l'Electricité C 18-510 précisent notamment les conditions d'habilitation des intervenants sur les chantiers. L'habilitation est la reconnaissance par l'employeur qu'une personne a la capacité à accomplir en sécurité une tâche donnée. L'habilitation est matérialisée par un document établi par l'employeur et signé par lui et la personne habilitée. Elle est délivrée sous la responsabilité du chef d'établissement mais ne dégage pas pour autant sa responsabilité. L'employeur ne peut habilité qu'une personne appartenant à son entreprise et ne le fera qu'après s'être assuré que la personne possède : - les connaissances relatives aux dangers du courant électrique - les règles de conduite à appliquer pour s'en prémunir - la conduite à tenir en cas d'accident électrique

A ce niveau de la certification, le métier d'installateur en équipements électriques demande trois niveaux d'habilitation électrique :

- B0 – Travaux d'ordre non électrique - B1 – Travaux d'ordre électrique - BR – Mesurage, dépannage, essais...

Le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) peut également être requis (Décret 98-1084 du 2/12/1998) (Art. R.4323-55 Décret 2008-244 du 7/03/2008).

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Manque de main-d'œuvre disponible, Conditions de travail contraignantes
Salaire médian (mensuel)	2 351 €
Familles professionnelles (FAP)	B2X32 — Ouvriers en électricité du bâtiment · tension 5/5 (Très élevée) B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP · tension 5/5 (Très élevée) B6X74 — Conducteurs de travaux et chefs de chantier non cadres · tension 5/5 (Très élevée) B7X92 — Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres) · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	28 969
Jugés difficiles à recruter	63 %
Emplois saisonniers	4 %
Familles professionnelles (FAP)	B2X32 — Ouvriers en électricité du bâtiment B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP B6X74 — Conducteurs de travaux et chefs de chantier non cadres B7X92 — Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres)

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

La certification Installateur en équipements électriques (BM) est accessible :

- Aux titulaires du Brevet technique des métiers (BTM) Installateur en équipements électriques OU
- Aux titulaires du Brevet professionnel Installations et équipements électriques OU
- Aux titulaires du Baccalauréat professionnel Électrotechnique Énergie Équipements Communicants OU
- Aux titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 3, justifiant de 5 années d'expérience (hors temps d'apprentissage) dans le métier et ayant satisfait à un entretien de positionnement.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général) :

- Un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers ;
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- L'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui ;
- Des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet de maîtrise, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation ;
- Les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin.

Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal signé par le président du jury général.

Les résultats sont proclamés par le jury général. Le jury général est souverain La note obtenue à chaque module est communiquée aux candidats. Les copies d'examen sont consultables sur demande écrite au président de la chambre de métiers dans un délai de un an à compter de la publication des résultats. Toute réclamation doit être adressée au président de la chambre de métiers, président du jury général.

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général) :

- Un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers ;
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- L'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui ;
- Des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet de maîtrise, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation ;
- Les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin.

Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal signé par le président du jury général.

Les résultats sont proclamés par le jury général. Le jury général est souverain La note obtenue à chaque module est communiquée aux candidats. Les copies d'examen sont consultables sur demande écrite au président de la chambre de métiers dans un délai de un an à compter de la publication des résultats. Toute réclamation doit être adressée au président de la chambre de métiers, président du jury général.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury VAE présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 037 €
Selon la branche	5 398 € – 7 634 €
Prise en charge	Branches concernées
7 037 €	Valeur par défaut · 206 branches
6 963 €	CPNE des industries de santé (CPNEIS), CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat
7 634 €	CPNE des Télécoms
7 560 €	CPNEFP ICGV entreprises de la viande
7 110 €	CPNE du Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire
5 430 €	CPNEFP de la métallurgie
5 398 €	CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics

Base légale

Date de décision	27/01/2020
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	27/01/2023

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2018	11	0	100 %	—
2017	10	0	100 %	50 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP17211

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP37531

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.artisanat.fr/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34414/>

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	1
Montant total engagé	1 382 €
Coût moyen par dossier	1 382 €

Durée moyenne	238 h
Période	08/2021
France compétences	98 %
Reste à charge titulaire	2 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.